COMMUNE DE SERANON
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 05 juin 2026 à 18h30

Date de la Convocation : 29 mai 2026, par Monsieur Damien MATTEOLI, le Maire

Présents : Mesdames Florence Dalmasso, Nicole David, Maéva Charabot-Rodi, Séverine Belcio, Nathalie Mormile, Mathilde Biétry, Clélie Thomas ;

Messieurs André Larroque, Ludovic Rey, Mickael Berge, Stéphane Rebuffel,

Procurations : Mme Béatrice Buselli a donné procuration à Monsieur Damien Matteoli
Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration Mme Maéva Charabot Rodi
M. Olivier Barelli a donné procuration Monsieur Stéphane Rebuffel

Secrétaire de séance : Madame Clélie Thomas

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 5 juin 2026, il est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

Sénatoriales 2026 – Election des Délégués et des suppléants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 27 septembre 2026 va se dérouler les élections sénatoriales. A ce titre, le Conseil Municipal doit élire ses délégués titulaires et ses délégués suppléants qui voteront à ces élections. Pour la Commune de Séranon, le Conseil Municipal doit élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le conseil Municipal,

Vu le code électoral,

Vu le décret N°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 21mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire par chaque Conseil Municipal et leur mode de désignation en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 dans les Alpes Martimes,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se réunisse le 5 juin 2026 pour élire les délégués en vue des élections sénatoriales,

Après avoir constaté que le bureau de vote était organisé conformément à la procédure, les membres du Conseil Municipal présents, constituant le quorum requis, ont procédé à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants en déposant dans l'urne leurs bulletins à l'appel de leur nom.

Ils ont ensuite procédé au dépouillement dont les résultats ont été dûment communiqués et affichés conformément à la procédure.

Les résultats ont été les suivants :

- délégué titulaire : Damien MATTEOLI :15 voix,
- délégué titulaire : Florence DALMASSO : 15 voix
- délégué titulaire : André LAROQUE : 15 voix

- délégué suppléant : Nathalie MORMILE : 15 voix
- délégué suppléant : Stéphane REBUFFEL : 15 voix
- délégué suppléant : Nicole DAVID : 15 voix

N°01/2026 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation de crédits à la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60633 : Fournitures de voirie		1 000.00 €		
D 60636 : Vêtements de travail		1 000.00 €		
D 611 : Contrats de prestations de services		5 000.00 €		
D 617 : Etudes et recherches		1 001.40 €		
D 618 : Divers services extérieurs		1 500.00 €		
D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications		1 989.00 €		
D 6282 : Frais de gardiennage		5 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		16 490.40 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		4 100.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		4 100.00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		19 409.60 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme		19 409.60 €		
R 7022 : Coupes de bois				40 000.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver				40 000.00 €
Total		40 000.00 €		40 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		62 500.00 €		
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements		25 877.00 €		
D 21538 : Autres réseaux		10 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		98 377.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				19 409.60 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne				19 409.60 €
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				15 050.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisati				15 050.00 €
R 1322 : Subv. non transf. Régions				10 000.00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements				53 917.40 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				63 917.40 €
Total		98 377.00 €		98 377.00 €
Total Général		138 377.00 €		138 377.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessus.

N°02-2026 - Cession de la mini pelle de marque KUBOTA

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°01/2026 datée du 03 Avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions,

Vu la décision n°01-2026 datée du 05 Mai 2026 décidant la cession de la mini pelle de marque Kubota au plus offrant avec une mise à prix à 4 500.00 €,

Vu l'annonce publiée et affichée le 05 Mai 2026,

Vu la réunion d'ouverture des plis cachetés du 26 Mai 2026 à 11 heures en Mairie en présence de Monsieur le Maire, Madame Dalmasso et Monsieur Larroque,

Vu la proposition d'achat la plus forte faite par Monsieur Quentin PRIVAT à 8 050.00 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à vendre en l'état, la mini pelle Kubota pour un prix de cession de 8 050.00 € à Monsieur Quentin PRIVAT,

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches nécessaires.

Vente du garage du 11 Novembre

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de vendre le garage situé sur la parcelle communale cadastrée B 259, situé rue du 11 novembre, dans l'immeuble « Maison Lignon ».

Madame Séverine Belcio intervient pour expliquer que le projet de vente est à revoir car il manque une information au dossier : existe-t-il un règlement de copropriété ? Un règlement de copropriété est-il obligatoire dans ce projet de vente ?

Le maire propose de reporter cette décision ultérieurement afin de rassembler les informations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer cette décision de l'ordre du jour.

N°03/2026 : Partage amiable et attribution de droits indivis respectifs sur la parcelle E 123

Le Rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et L. 1311-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122-21, L. 2241-1 et suivants, stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune et que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article 815 du Code Civil énonçant le principe que nul ne peut être contraint de rester dans l'indivision ;

Vu l'article 835 aliéna 1du code civil disposant que si tous les indivisaires sont présents et capables, le partage peut intervenir dans la forme et selon les modalités choisies par les parties.

Vu le plan cadastral de la commune relatif à la parcelle cadastrée section E 123 ci-annexé,

Considérant que la parcelle cadastrée section E n° 123 en nature de futaies résineuses de 16 870 m², fait l'objet d'une indivision entre plusieurs propriétaires, que cette situation d'indivision rend la gestion du bien complexe et peu adaptée à la valorisation ou à une utilisation rationnelle du foncier ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à une division parcellaire afin d'attribuer à chaque indivisaire une parcelle individualisée correspondant à ses droits. Cette opération permettra de mettre fin à l'indivision, dans l'intérêt des parties concernées.

Considérant qu'une négociation amiable a été menée par les propriétaires indivisaires et qu'un accord a pu être conclu de manière à ce que chacun soit attributif de ses droits indivis à savoir pour la commune : 13 670 m² (subdivision fiscale A) et aux autres co-indivisaires (subdivision fiscale B) : 3 200 m² correspondant au relevé de propriété.

Considérant que ce dit accord prévoit également une répartition équitable des frais afférents.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe du partage amiable de la parcelle E123, permettant l'attribution à chacun des co-indivisaires d'une parcelle individualisée : pour la commune : 13 670 m² (subdivision fiscale A) et aux autres co-indivisaires (subdivision fiscale B) : 3 200 m² correspondant au relevé de propriété.

- De procéder à l'opération de partage par acte authentique en la forme administrative, afin d'attribuer les droits respectifs entre co-indivisiaires, conformément au relevé de propriété et au plan de

division qui sera établi par le Géomètre-Expert qui sera choisi d'un commun accord avec l'autre co-indivisaire ;

- De dire que les frais seront répartis selon l'accord amiable entre les parties ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette acquisition et à la constitution des éventuelles servitudes ;

- De dire qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la Commune lors de la signature de l'acte, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe du partage amiable de la parcelle E123, permettant l'attribution à chacun des co-indivisaires d'une parcelle individualisée : pour la commune : 13 670 m² (subdivision fiscale A) et aux autres co-indivisaires (subdivision fiscale B) : 3 200 m² correspondant au relevé de propriété.

- **DE PROCEDER** à l'opération de partage par acte authentique en la forme administrative, afin d'attribuer les droits respectifs entre co-indivisiaires, conformément au relevé de propriété et au plan de division qui sera établi par le Géomètre-Expert qui sera choisi d'un commun accord avec l'autre co-indivisaire ;

- **DE DIRE** que les frais seront répartis selon l'accord amiable entre les parties ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette acquisition et à la constitution des éventuelles servitudes ;

- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la Commune lors de la signature de l'acte, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour les biens visés ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Cimetière : modification du nombre de places par concession

Le projet de délibération est annulé à l'unanimité car il ne nécessite pas

N°04/2026 : Adhésion au service mutualisé d'ingénierie foncière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13 et L.5211-4-2 ;

Vu la délibération n°DL2022_086 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) en date du 12 mai 2022 instituant son pacte de gouvernance et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n°DL2026_010 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 5 mars 2026 concernant la création du service commun « mutation foncière » et ses annexes, ci annexées ;

Vu le projet de convention relative au service commun en matière de mutation foncière entre la CAPG et les communes membres qui souhaitent adhérer au dispositif, ci-annexée ;

Considérant l'augmentation significative du volume des dossiers fonciers sur la commune de Séranon et la procédure d'actes authentiques en la forme administrative qu'utilise la commune ;

Considérant qu'en effet, face à la complexité croissante des normes en matière de gestion de mutation foncière, aux évolutions réglementaires fréquentes, à la multiplication des risques de contentieux et à la responsabilité accrue des élus dans ce domaine, la CAPG a trouvé opportun de proposer un dispositif d'accompagnement partagé, sécurisé et adapté aux besoins des communes ;

Considérant qu'il a été proposé de créer un service commun d'ingénierie foncière, porté par la CAPG, auquel l'ensemble des communes membres pourra adhérer en fonction de ses besoins et priorités en matière de gestion foncière et dont les missions sont décrites ci-après :

- Aide à la rédaction d'actes d'acquisitions, de cessions, de servitudes, et autres actes, sous seing privé ou en la forme administrative, comprenant l'acte lui-même, les annexes, les délibérations afférentes ;
- Accompagnement à la réalisation des formalités liées aux mesures de publicité et publication des actes précités ;
- Relecture pour validation et correction éventuelle des actes avant signature devant notaire ;
- Aide à la rédaction des conventions *logement*, en lien avec la Direction de l'Habitat de la CAPG ;
- Formation/conseil aux services communaux pour renforcer les connaissances des agents en droit immobilier/gestion foncière ;
- Accompagnement pour l'archivage des dossiers et titres de propriétés – mise en place d'une méthode d'instauration de l'équivalent d'un minutier.

Considérant qu'en application du L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets de cette mise en commun doivent être réglés par une convention portant création de service commun intégrant l'impact de la mutualisation, décrivant les modalités générales du service mutualisé et les modalités de remboursement ;

Considérant que la convention type de service commun proposée recense les moyens humains, matériels et financiers devant permettre le bon fonctionnement de cette nouvelle structure ;

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'établit sur la base d'un forfait pour l'accompagnement sur 3 actes par an et sur la base d'un nombre d'heures moyen, habituellement constaté, pour l'accompagnement sur un acte type, soit 490 euros TTC/an ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ce service, les communes membres doivent signer cette convention d'adhésion ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Séranon au service mutualisé d'ingénierie foncière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les modalités et conditions générales de la convention constitutive du service commun et ses annexes, jointes à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au service commun en matière de mutation foncière avec la CAPG et tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Séranon au service mutualisé d'ingénierie foncière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les modalités et conditions générales de la convention constitutive du service commun et ses annexes, jointes à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au service commun en matière de mutation foncière avec la CAPG et tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- Laurence Manuel quitte son poste le 16 juin ;
- Julia Savornin la remplace le 15 juin ;
- Marine Demandolx adjointe administrative a commencé le 1 juin.

Appels à cotisations :

- Association « Patrimoine Vivant », adhésion à 100€ - les élus ne souhaitent pas adhérer
- Association » Fondation du Patrimoine », adhésion à 200€ - Les élus ne souhaitent pas adhérer.

Le maire rappelle que la lettre sur les Finances a été distribuée, ainsi que le planning des réunions de quartiers et le questionnaire sur l'Eclairage Public : une grosse majorité d'administré est favorable à l'extinction de l'Eclairage Public.

Entrevue avec Mme Nativi pour le camping : fin de viabilisation en 2026, le bâti en 2027.

Electricité à Gratemoine : l'électricité ne fonctionne plus depuis les travaux. Une équipe doit venir vérifier les câbles. Une pelle et une nacelle doivent être envoyées.

Le fleurissement du village : Devis demandé à la Pépinière Salussolia (1 400€) et à la pépinière des Aspres (2 600€). Les fleurs sont commandées et livrées mardi 9/06. Elles seront plus vivaces.

Visite des sénatrices : Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Alexandra BORCHIO FONTIMP et Patricia DEMAS.

Lumiasol : Solarisation de la toiture de l'école. L'étanchéité est à refaire. L'opération est donc à 0€ car la Société prend en charge les travaux.

Ressources Humaines : prise de contact avec le CDG du 06, il y a beaucoup de choses à mettre en place.

Intervention de Madame Clélie THOMAS : Association « Les furtifs » proposent deux dates : le 5 juillet ou le 26 juillet pour le cinéma en plein air. Le 26 ce n'est pas possible car c'est la fête du village.

Intervention de Monsieur Ludovic REY : Projet Photovoltaïque est ce qu'une batterie est prévue ? La société gère directement avec Enedis. En attente du bail pour valider les travaux.

Monsieur le Maire annoncent les événements suivants :

- Un Rendez-vous avec Charles Ange Ginésy pour avoir le soutien du Conseil Départemental 06 ;
- Le conseil d'Ecole le 8 juin ;
- La Kermesse de l'école le 12 juin ;
- La restitution sur l'Ecole du Développement Durable le 15 juin : le projet est financé à hauteur de 1 500€ par la CAPG ;
- Le challenge Pétanque du 19 juin. Participants : Florence DALMASSO, André LARROQUE, Nicole DAVID, Damien MATTEOLI, Maeva CHARABOT-RODI et Nathalie MORMILE.
- La journée des pompiers d'Andon a lieu le 27 juin.

Question du public :

1/ Mr Rousset s'interroge sur la vente du garage : est-ce que l'opération ne risque pas d'être plus couteuse avec l'établissement d'un règlement de copropriété ?

2/ Au sujet de la vente de la parcelle E 123 du Lachens, la propriétaire n'est pas vendeuse.

3/ Au sujet de l'Eclairage Public : Eteindre les éclairages publics pose un problème d'insécurité et pour les personnes à mobilité réduite. Le sujet de l'Eclairages Public a été soulevé pendant la campagne électorale. Attention de ne pas pénaliser les Commerces. Réflexion sur l'organisation = 1/3 de détecteur de mouvements, réductions de la lumière avec des détecteurs de présence.

Mr Lernout : Existe-t-il une estimation de l'économie faite s'il y a une extinction de l'Eclairage Public ? Le Maire répond non : ce n'est pas le but premier, il faut interroger le fournisseur.

Mme LORCA demande si les cloches de Curnier sonnent. La réponse est oui.

Mme Mormile demande s'il est possible de mettre un miroir sur la RD 6085 à la sortie des Bas Asinas ? Ce n'est pas possible vu la fréquentation de la Route Départementale. Cette question a déjà posé à la Maison Technique du Conseil départemental, qui répond également non à cette question.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire levé la séance à 19h40

Le Maire

Damien Matteoli

la secrétaire de séance

Clélie THOMAS